



Procès-verbal du Conseil communautaire

Séance du 11 octobre 2022 – Salle du conseil, Seyssel Haute-Savoie – 20h00

Membres présents :

Anglefort :		Droisy :	J.P. Forestier
Bassy :	R. Poncet	Éloïse :	D. Clerc
Challonges :	S. Colas	Franclens :	J.L. Magnin
Chaumont :	A.G. Chatagnat	Frangy :	B. Revillon, D. Banant, S. Berthod-Roupioz, C. Breton
Chavannaz :	A. Camp	Marlioz :	V. Dutoit, M.-C. Glandut
Chêne-en-Semine :		Menthonnex-sous-C. :	
Chessenaz :	P. Jacqueson	Minzier :	J. Courlet, C. Ettori
Chilly :	E. Georges, L. Cocatrix	Musièges :	
Clarafond-Arcine :	S. Taragon, H. Bouëdec	Saint-Germain-sur-R. :	
Clermont :	C. Vermelle	Seyssel 01 :	M. Botteri ; C. Guiseppin
Contamine-Sarzin :		Seyssel 74 :	G. Lambert, C. Duvernois
Corbonod :	P. Chapel, S. Tasset	Usinens :	F. Sève
Desingy :	A. Bouchet	Vanzy :	

Membres représentés par leur suppléant : A. Lambert par D. Rey ; G. Canicatti par C. Comé.

Pouvoirs : J.-Y. Mâchard à B. Revillon ; F. Pozzo à C. Vermelle.

Membres excusés : F. Aurelle ; P. Rannard ; B. Thiboud.

Membres absents : H. Bouëdec (arrivé en cours de Conseil) ; P. Coulloux

Secrétaire de séance : M. Botteri.

Quorum : 32 Conseillers membres sur 39, soit 82 % → Le quorum est atteint.

Désignation d'un secrétaire de séance :

Michel BOTTERI est désigné Secrétaire de séance.

Le 1^{er} Vice-président, M. Bernard REVILLON, annonce que le Président, M. Paul RANNARD, est souffrant et est excusé pour la séance de Conseil communautaire. Il indique qu'il présidera à sa place cette séance.

Le 1^{er} Vice-président, Bernard REVILLON, énonce une élocution :

Bonsoir à tous,

Comme vous l'avez certainement vu dans la presse, j'ai démissionné lors de la réunion du Conseil municipal du 6 octobre de ma fonction de Maire de Frangy. Cependant, je demeure Conseiller municipal et je conserve à ce jour mes mandats et délégations à la Communauté de Communes. Ayant un problème de santé que je dois soigner, j'ai besoin de repos.

J'ai réfléchi entre la mairie et la Communauté de Communes. La charge étant nettement plus grande à la mairie, j'ai donc décidé après discussion avec mon équipe, de démissionner de ma fonction de Maire. Après mûre réflexion, c'est avec regret que j'ai pris cette décision, après avoir fait 20 années passionnantes, dix ans en tant que 1^{er} adjoint et dix ans tant que Maire, où je me suis dévoué en donnant le meilleur de moi-même.

Comme beaucoup d'autres Communes, on a fait beaucoup de choses au service des frangypans et du territoire : l'ensemble des réseaux réhabilités, la nouvelle école, l'aménagement des rues du centre-ville, la place de l'église, la route du Tram, la rue du Grand-Pont et l'esplanade. Ces travaux ont été réalisés dans le cadre de l'opération « Frangy Demain », qui anticipait un développement urbanistique important venant de l'Annécien et du Genevois pour l'appréhender et ne pas subir. Aujourd'hui nous en avons la confirmation.

Je me suis investi personnellement pour l'arrivée de 4 médecins afin d'aider le Docteur Piellard et ainsi éviter le désert médical. La médecine de garde est maintenue à Frangy.

En ce qui concerne la Communauté de Communes, je remercie le Président Paul RANNARD, les membres du Bureau et vous tous ici pour avoir créé la déchetterie, la maison de santé, l'extension de la crèche. Je remercie la Communauté de Communes pour avoir repris le projet d'EHPAD et le gymnase qui n'est pas abandonné, comme on se plaît à le dire, mais qui fait l'objet d'une étude complémentaire avec la salle Claude Métendier.

Malgré tout, contrairement à ce qu'il se dit, la Commune n'est pas sous tutelle préfectorale malgré des difficultés financières dues principalement au report des constructions du centre-bourg, à cause des recours. Il y a eu des éléments conjoncturels comme la délocalisation du centre de tri, celle de la Poste avec France Service et le tabac. En ce qui concerne le centre-bourg, les longues négociations qui ont tardé obligeront Sogeprom à injecter 1,2 million d'euros en plus. La Commune en prend une participation. Les conséquences de tout cela font que ce sont des dépenses de fonctionnement supplémentaires. Tout est arrivé en même temps.

L'opération centre-bourg n'est pas un échec, il se poursuit, c'est une grande satisfaction.

Je laisse le soin à la future équipe de mener à bien ce dossier.

Merci pour votre écoute.

Adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 13 septembre 2022 :

Le 1^{er} Vice-président demande si les Conseillers communautaires ont des remarques à formuler sur le dernier procès-verbal du Conseil communautaire du 13 septembre 2022. Aucune remarque n'est formulée. Les membres du Conseil communautaire adoptent le procès-verbal du 13 septembre 2022.

Carole BRETON s'abstient de la validation du procès-verbal car elle n'était pas présente.

Rapports inscrits au Conseil communautaire :

Le 1^{er} Vice-président présente les rapports inscrits au Conseil communautaire :

- Administration Générale :
 - Rapport n°1 : Délibération d'adhésion au Groupement d'Intérêt Public RGD Savoie Mont-Blanc
- Ressources Humaines :
 - Rapport n°2 : Convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie
- Finances :
 - Rapport n°3 : Budget annexe Serrasson 2022 – Décision modificative n°1 pour remboursement de l'avance au Budget annexe Serrasson au Budget Principal
 - Rapport n°4 : Budget principal 2022 – Décision modificative n°3 pour régularisation comptable et intégration sur le Budget principal 2022 du remboursement de l'avance et intégration du déficit de fonctionnement du BA Serrasson (844048) au Budget principal (84400) 2022
 - Rapport n°5 : Budget maison de santé 2022 (84406) – Décision modificative n°1 sur Chapitre 16 de la section recettes d'investissement
 - Rapport n°6 : Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57 (Prorata Temporis)

- Rapport n°7 : Subvention pour évènement « Roll’Athlon 2022 » organisé par l’association « Haut-Rhône N’Rollers »
- Environnement:
 - Rapport n°8 : Exonération de la TEOM pour l’année 2023
- Mobilités - Transports :
 - Rapport n°9 : Création d’un parking de covoiturage au site de la Semine
- Urbanisme – Aménagement du Territoire
 - Rapport n°10 : Service Public de Performance Énergétique de l’Habitat (SPPEH) – Avenant n°1
 - Rapport n°11 : Instauration et délégation du droit de préemption urbain renforcé sur la commune de Frangy
- Social – Enfance – Jeunesse :
 - Rapport n°12 : Convention territoriale globale avec la CAF de Haute-Savoie
- Tourisme :
 - Rapport n°13 : Modification des statuts de l’EPIC Ussets et Rhône Tourisme – Avenant n°3
 - Rapport n°14 : Candidature à l’Appel à Manifestation d’Intérêt (AMI) « Territoire Région Montagne 4 saisons »
 - Rapport n°15 : Stratégie « Moyenne montagne de l’Ain » - Charte de bonnes pratiques
 - Rapport n°16 : Abandon de l’étude sur les hébergements atypiques

Compte-rendu des décisions prises :

Le 1^{er} Vice-président présente les décisions prises par lui-même :

- 16 septembre : Avenants financiers en plus-value au lot n°8 du marché de travaux pour « l’aménagement de la Base nautique Aqualoisirs de Seyssel »
- 27 septembre : Travaux de construction d’un multi-accueil et d’une salle des associations à Minzier(74) – Lot 02 – Maçonnerie – Gros œuvre – Attribution à l’entreprise Jacquet SAS

Le 1^{er} Vice-président présente les décisions prises par le Bureau :

- 4 octobre : Indemnité ENEDIS travaux parcelle sur le refuge de la Grange de la Tour

Rapports¹ soumis à délibérations
--

Administration Générale

Rapporteur : Patrick CHAPEL

Rapport n°1 : Délibération d’adhésion au Groupement d’Intérêt Public RGD Savoie Mont-Blanc

Vu l’arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu la loi du 17 mai 2011 de simplification et d’amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du groupement d’intérêt public RGD Savoie Mont-Blanc du 28 décembre 2021 et son règlement intérieur et financier.

Considérant que le groupement d’intérêt public RGD Savoie Mont-Blanc a pour objet la gestion et la valorisation de données géolocalisées et de données publiques au service des collectivités et organismes assurant une mission de service public des départements de Savoie et de Haute-Savoie.

Considérant que, dans ce cadre, il a pour missions de :

- Mutualiser la production et l’actualisation des référentiels de données,
- Gérer le Réseau d’informations et de services (RIS 73-74) pour collecter et partager les référentiels et les données thématiques des partenaires,
- Administrer une infrastructure de données au service de ses membres et utilisateurs pour héberger et diffuser les données via des services de consultation ou d’exploitation dans le respect de la directive INSPIRE,
- Assurer l’expertise en gestion de base de données, le support technique, et la formation des utilisateurs,
- Animer le réseau de géomaticiens des départements de Savoie et de Haute-Savoie,

Les rapports présentés servent de base aux délibérations adoptées pendant le Conseil communautaire. Les rapports sont le corps de texte des délibérations.

- Exercer le rôle d'autorité publique locale compétente ou de coordonnateur technique pour la production, l'actualisation, et la diffusion du Plan de corps de rue simplifié (PCRS) et du Référentiel topographique à très grande échelle (RTGE),
- La RGD peut en outre exercer toute autre mission complémentaire se rattachant à son objet social, après accord du conseil d'administration.

Le Vice-président indique que l'adhésion de la CC Usse et Rhône au GIP RGD Savoie Mont-Blanc présente un intérêt pour les collectivités du territoire par la mutualisation des moyens techniques et financiers.

Le Vice-président propose de nommer un représentant titulaire au GIP ainsi qu'un représentant suppléant.

Le Vice-président propose aux Conseillers communautaires de valider l'adhésion de la CC Usse et Rhône, pour lui-même et ses 23 Communes haut-savoyardes, au GIP RGD Savoie Mont-Blanc.

Patrick CHAPEL demande qui serait intéressé par la représentation. Emmanuel GEORGES se propose en tant que titulaire. Christophe COMÉ demande s'il peut être titulaire. Il est répondu qu'en tant que Conseiller communautaire suppléant, il n'est pas possible de retenir sa candidature. André-Gilles CHATAGNAT se propose en tant que suppléant.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ADHÉRANT au Groupement d'intérêt public RGD Savoie Mont-Blanc.

APPROUVANT la convention constitutive du Groupement d'intérêt public RGD Savoie Mont-Blanc, son règlement intérieur et financier, et les conditions générales d'utilisation des données.

RÉGLANT la contribution annuelle correspondante.

PRENNANT EN CHARGE l'abonnement des communes de la Communauté de Communes Usse et Rhône aux géoservice de la RGD.

DÉSIGNANT Monsieur Emmanuel GEORGES, Vice-président, comme représentant titulaire au groupement d'intérêt public et Monsieur André-Gilles CHATAGNAT, Vice-président, comme représentant suppléant.

Votes pour :	David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Carole BRETON, Alain CAMP, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Christophe COMÉ, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Carole ETTORI, Jean-Paul FORESTIER, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Corinne GUISEPPIN, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Bernard REVILLON (avec le pouvoir de Jean-Yves MÂCHARD), Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Christian VERMELLE (avec le pouvoir de Florence POZZO). (33)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Ressources Humaines

Rapporteur : Patrick CHAPEL

Rapport n°2 : Convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie

Le Vice-Président délégué aux ressources humaines expose :

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Considérant d'une part que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents,

Considérant d'autre part que la collectivité est tenue d'aménager les locaux et installations de service, de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers, et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaire à la santé des personnes,

Considérant enfin que la collectivité est tenue de désigner le ou les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité,

Vu le projet de convention intégrée d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de santé au travail (services médecine de prévention, psychologie du travail, prévention des risques professionnels).

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

SOLLICITANT le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de l'ensemble des prestations du service de santé au travail qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif, et de la convention intégrée qui s'y attache.

AUTORISANT Monsieur le Président à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de santé au travail selon projet annexé à la présente délibération.

AUTORISANT Monsieur le Président à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive selon projet annexé à la présente délibération.

Votes pour :	David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Carole BRETON, Alain CAMP, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Christophe COMÉ, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Carole ETTORI, Jean-Paul FORESTIER, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Corinne GUISEPPIN, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Bernard REVILLON (avec le pouvoir de Jean-Yves MÂCHARD), Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Christian VERMELLE (avec le pouvoir de Florence POZZO). (33)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Finances

Rapporteuse : Sylvie TARAGON

Rapport n°3: Budget Annexe Serrasson 2022 – Décision modificative n°1 pour remboursement de l'avance au Budget Annexe Serrasson au Budget Principal

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CC 30/2022 du 12 avril 2022 portant sur le vote du Budget annexe SERRASSON 2022,

Vu la délibération n° CC 97/2022 du 13 septembre 2022 portant sur la dissolution du Budget annexe des Vieux Moulins SERRASSON (84408).

Madame la vice-présidente aux finances Sylvie Taragon rappelle que le Conseil communautaire du 13 septembre 2022 a voté la dissolution du Budget annexe Vieux Moulins Serrasson au 31 Décembre 2022.

A ce jour, les comptes du budget annexe Vieux Moulins Serrasson présente des opérations comptables non soldées issues du financement de l'opération d'aménagement de la zone. Le compte nature 168748 « autres dettes et avances communales » fait apparaître la somme de 970 560.50 €.

Etant donné que :

- l'ensemble des lots commercialisables ont été vendus sur le Budget annexe Vieux Moulins Serrasson - les acquisitions ont été réalisées en partie sur le Budget annexe Vieux Moulins Serrasson et financées par une avance du Budget Principal
- que les voies publiques seront cédées au budget Principal,

Il convient de constater les opérations comptables à venir suivantes :

Le Budget annexe Vieux Moulins Serrasson fait apparaître des recettes réelles au compte 168748 « autres dettes et avances communales » pour un montant de 970 560.50 € qu'il convient de rembourser au budget Principal 2022.

Le Budget Principal 2022 percevra de son côté le remboursement de cette dette sur le Chapitre 27 compte 27638 en autres créances immobilisées.

Aussi, la vice-présidente Sylvie Taragon propose de créditer le Chapitre 16/compte 168748 du Budget annexe Vieux Moulins Serrasson afin de pouvoir mandater le remboursement de l'avance de 970 560.50 € vers le budget principal 2022 et propose de prendre la décision modificative n°1 suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-168748 : Autres communes	0.00 €	970 560.50 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	970 560.50 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	970 560.50 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		970 560.50 €		0.00 €

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ADOPTANT la décision modificative N° 1 sur le Budget annexe Vieux Moulins Serrasson 2022

telle que présentée ci-dessus,

AUTORISANT le reversement de cette avance sur le l'exercice 2022 du Budget Principal

INDIQUANT que les opérations comptables sur le Budget annexe Vieux Moulins Serrasson 2022

seront inscrites dans les meilleurs délais,

NOTIFIANT cette délibération au SCG de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie.

Votes pour :	David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Carole BRETON, Alain CAMP, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Christophe COMÉ, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Carole ETTORI, Jean-Paul FORESTIER, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Corinne GUISEPPIN, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Bernard REVILLON (avec le pouvoir de Jean-Yves MÂCHARD), Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Christian VERMELLE (avec le pouvoir de Florence POZZO). (33)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°4 : Budget principal 2022 – Décision Modificative n°3 pour régularisation comptable et intégration sur le Budget Principal 2022 du remboursement de l'avance et intégration du déficit de fonctionnement du BA Serrasson (84408) au Budget Principal (84400) 2022

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CC 23/2022 du 12 avril 2022 portant sur le vote du Budget Principal 2022

Vu la délibération n°CC 30/2022 du 12 avril 2022 portant sur le vote du Budget annexe Serrasson 2022

Vu la délibération n°CC 97/2022 du 13 septembre 2022 portant sur la dissolution de la ZAE des Vieux Moulins/Serrasson (84408)

Madame la vice-présidente aux finances Sylvie Taragon rappelle que le Conseil communautaire du 13 septembre 2022 a voté la dissolution du Budget annexe Vieux Moulins Serrasson au 31 Décembre 2022.

Considérant que, les comptes du budget annexe SERRASSON (84408) présente des opérations comptables non soldées issues du financement de l'opération d'aménagement de la zone. Le compte 168748 « autres dettes et avances communales » fait apparaître la somme de 970 560.50 €. En effet, les acquisitions ont été réalisées en partie sur le BA Vieux Moulins Serrasson et financées par une avance de la part du Budget Principal.

En raison de la dissolution du BA Serrasson au 31 décembre 2022, Madame la vice-présidente propose de procéder au remboursement de l'avance faite au Budget annexe Vieux Moulins Serrasson par le budget Principal à hauteur de 970 560,50 €.

Par ailleurs, le résultat de l'opération sur le BA Serrasson se solde par un déficit de 196 766,57 euros qu'il convient d'apurer par une contribution depuis le budget principal.

Sur le Budget Principal Mme la Vice-Présidente propose de transférer les crédits disponibles de la section recettes d'investissements à la section dépenses de fonctionnement Chapitre 011 à hauteur de 200 000 €.

La Vice-présidente Sylvie TARAGON propose de prévoir les écritures de régularisation nécessaire à l'intégration de ces montants sur le Budget Principal telles que présentées ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612 : Énergie - Électricité	0.00 €	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615232 : Entretien et réparations réseaux	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-617 : Etudes et recherches	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6228 : Honoraires	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6231 : Annonces et insertions	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6238 : Divers	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-62875 : Aux communes membres du GFP	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	200 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	396 766.57 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	396 766.57 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6521 : Déficit des budgets annexes à caractère administratif	0.00 €	186 766.57 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	186 766.57 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	396 766.57 €	396 766.57 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	396 766.57 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	396 766.57 €	0.00 €
R-1841 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	573 783.93 €	0.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	573 783.93 €	0.00 €
R-27638 : Autres établissements publics	0.00 €	0.00 €	0.00 €	970 560.50 €
TOTAL R 27 : Autres immobilisations financières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	970 560.50 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	970 560.50 €	970 560.50 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ADOPTANT la décision modificative N° 3 sur le Budget Principal 2022

telle que présentée ci-dessus,

INDIQUANT que les opérations comptables sur le Budget Principal 2022 seront inscrites dans les meilleurs délais,

NOTIFIANT cette délibération au SCG de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie.

Votes pour :	David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Carole BRETON, Alain CAMP, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Christophe COMÉ, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Carole ETTORI, Jean-Paul FORESTIER, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Corinne GUISEPPIN, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Bernard REVILLON (avec le pouvoir de Jean-Yves MÂCHARD), Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Christian VERMELLE (avec le pouvoir de Florence POZZO). (33)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport 5 : Budget Maison de Santé 2022 (84406) – Décision modificative n°1 sur Chapitre 16 de la section recettes d'investissement

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CC 26/2022 du 12 avril 2022 portant sur le vote du Budget Maison de santé 2022

Vu la délibération n° CC 93/2022 du 13 Septembre 2022 portant sur la validation d'un emprunt de 507 196 € sur le budget Maisons de santé.

En raison de la contraction du nouvel emprunt de 507 196 € sur le BA Maison de Santé 2022 en vue du financement de la construction de la Maison de Santé sise à Seyssel Haute Savoie d'une part, et compte tenu des cautions à percevoir sur la location des locaux professionnels des maisons de vie d'autres parts,

Il s'avère que les crédits inscrits sur le Chapitre 16 comptes 1641 et 165 de la section recettes d'investissement du budget annexe Maisons de santé 2022 sont insuffisants à hauteur de 31 008 €.

Par conséquent, La Vice-présidente Sylvie TARAGON déléguée aux finances propose de prendre la décision modificative n°1 suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1311 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	31 008.00 €	0.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	31 008.00 €	0.00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	29 508.00 €
R-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	31 008.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	31 008.00 €	31 008.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ADOPTANT la décision modificative N° 1 sur le budget annexe Maison de Santé 2022 telle que présentée ci-dessus,
INDIQUANT que les opérations comptables sur le budget annexe Maison de Santé 2022 seront inscrites dans les meilleurs délais,
NOTIFIANT cette délibération au SCG de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie.

Votes pour :	David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Carole BRETON, Alain CAMP, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Christophe COMÉ, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Carole ETTORI, Jean-Paul FORESTIER, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Corinne GUISEPPIN, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Bernard REVILLON (avec le pouvoir de Jean-Yves MÂCHARD), Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Christian VERMELLE (avec le pouvoir de Florence POZZO). (33)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°6 : Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57 (Prorata Temporis) à compter du 1^{er} janvier 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2321-3 et R2321-3
 Vu la Loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale dite loi NOTRe
 Vu la délibération n° CC 29/2018 du 13 mars 2018 fixant les durées d'amortissement des biens payés à compter de 2017 et applicables à la collectivité,
 Vu la délibération n° 82/2022 du 12 Juillet 2022 approuvant la mise en place de la nomenclature comptable M57 à partir du 1er janvier 2023,
 Vu l'avis favorable du comptable par courrier du 25 Mai 2022,
 Considérant l'avis favorable de la commission finances réunie le 22 Septembre 2022,
 Vu le tableau d'amortissements en annexe,

Exposé :

La Communauté de Communes s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 et doit fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour rappel ci-dessous le champ d'application des amortissements :

Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements défini par l'article R.2321-1 du CGCT. Dans ce cadre, les communes et EPCI de plus de 3 500 habitants procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- des œuvres d'art,
- des terrains (autres que les terrains de gisement),
- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- des immobilisations remises en affectation ou à disposition,

- des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes),
- des immeubles non productifs de revenus.

Les communes et leurs établissements publics n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie. En outre, les durées d'amortissements sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans,
- des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de cinq ans,
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec,
- des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement,
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
 - 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
 - 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations,
 - 40 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation.

- La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation du prorata temporis. Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la collectivité calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).
- L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date du début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait. Ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat.
- Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine. En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

A la suite de cet exposé, la Vice-présidente aux finances Sylvie Taragon propose de conserver les durées d'amortissements qui étaient appliquées en M14, pour le calcul de l'amortissement de manière linéaire avec application du prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023.

De plus, elle propose d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que les biens de faible valeur soient amortis sur 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

En complément à cet énoncé la Vice-présidente propose d'adopter les durées d'amortissements conformément à l'annexe jointe à la délibération.

Le conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ADOPTANT les durées d'amortissement conformément à l'annexe jointe

APPROUVANT l'application de la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023

APPROUVANT l'amortissement en annuité unique des biens de faible valeur (montant unitaire inférieur à 1 000 € TTC) telle que précisée ci-dessus

CALCULANT l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis à compter du 1^{er} Janvier 2023

NOTIFIANT cette délibération au SCG de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie.

Votes pour :	David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Carole BRETON, Alain CAMP, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Christophe COMÉ, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Carole ETTORI, Jean-Paul FORESTIER, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Corinne GUISEPPIN, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Bernard REVILLON (avec le pouvoir de Jean-Yves MÂCHARD), Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Christian VERMELLE (avec le pouvoir de Florence POZZO). (33)
--------------	---

Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°7 : Subvention pour évènement « Roll'Athlon 2022 » organisé par l'association « Haut-Rhône N'Rollers »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération CC N° 23-2022 approuvant le vote du Budget Principal 2022

Considérant que la Communauté de Communes Usse et Rhône est compétente en matière culturelle et sportive et notamment en matière de soutien aux projets des associations sportives et culturelles dont l'objet est d'exercer des actions en partie sur le périmètre communautaire.

Considérant que l'association « Roll'Athlon » organise chaque année une manifestation sportive avec un circuit traversant trois intercommunalités dont Usse et Rhône et que son champ d'action concerne plusieurs communes de la Communauté de Communes, manifestation baptisée « Roll'Athlon ».

Considérant le formulaire de subvention 2022 et les comptes de résultats de la manifestation du 19 Juin 2022 de l'association Haut Rhône Rollers soumis le 22 septembre 2022

Le Président propose au Conseil communautaire de soutenir l'association « Roll'Athlon » au titre de ses actions et manifestations sportives sur Usse et Rhône. Il propose au Conseil communautaire d'accorder une subvention à l'association « Haut Rhône Rollers » à hauteur de 1 500 € pour l'exercice 2022.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ACCORDANT une subvention de 1 500 € à l'association « Haut-Rhône N'Rollers » pour l'évènement « Roll'Athlon » au titre de l'année 2022,

DISANT que les crédits sont prévus sur le compte 6574 du Budget Principal 2022 (84400),

NOTIFIANT cette délibération au SCG de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie.

Votes pour :	David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Carole BRETON, Alain CAMP, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Christophe COMÉ, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Carole ETTORI, Jean-Paul FORESTIER, Marie-Christine GLANDUT, Corinne GUISEPPIN, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Bernard REVILLON (avec le pouvoir de Jean-Yves MÂCHARD), Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Christian VERMELLE (avec le pouvoir de Florence POZZO). (32)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	Emmanuel GEORGES (1)

Délibération approuvée à la majorité des suffrages, par vote à main levée.

Environnement

Rapporteur : Emmanuel GEORGES

Rapport n°8 : Exonération de la TEOM pour l'année 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2224-13 et suivants et L5214-16;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 541-21;

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1521;

Vu la délibération de principe n° CC 150/2019 prise par la CCUR en date du 10/09/2019

Vu les demandes d'exonération présentées et justifiées par les propriétaires des locaux susceptibles de bénéficier d'une exonération facultative de la TEOM pour l'année 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président et considérant que le Conseil communautaire a la faculté d'accorder chaque année, par délibération, le bénéfice d'une exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Emmanuel GEORGES prévient que les entreprises bénéficiant des exonérations recevront un courrier précisant qu'ils ne peuvent pas venir en déchetterie jeter leurs déchets. Il dit qu'il fera des contrôles en déchetterie.

Michel BOTTERI dit que les agents peuvent faire remonter les informations. Emmanuel GEORGES répond que oui mais que les agents n'ont pas de pouvoirs de police et qu'il n'est pas convenable de les emmener au front.

Gérard LAMBERT rappelle le problème du contrôle d'accès en déchetterie en soulignant que les habitants des communes voisines d'Usses et Rhône viennent jeter leurs déchets. Emmanuel GEORGES rappelle que le sujet a été traité en Bureau communautaire et est encore en discussion.

Emmanuel GEORGES cite des cas très particuliers d'exonération de la TEOM pour les particuliers mais que cela concerne 2/3 cas dans le territoire.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

EXONERANT de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) les locaux dont la liste figure en annexe à la présente délibération, cette exonération étant appliquée du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

NB : l'exonération de la TEOM concerne uniquement les professionnels qui en ont fait la demande écrite et peuvent justifier du ramassage et du traitement de l'ensemble de leurs déchets ménagers et assimilés par un prestataire privé au moyen d'une attestation de celui-ci et couvrant l'ensemble de la période d'activité de l'entreprise ou de l'établissement.

La liste des administrés concernés et fourni en annexe de cette délibération peut être consultée au siège de la CCUR.

Votes pour :	David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Carole BRETON, Alain CAMP, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Christophe COMÉ, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Carole ETTORI, Jean-Paul FORESTIER, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Corinne GUISEPPIN, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Bernard REVILLON (avec le pouvoir de Jean-Yves MÂCHARD), Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Christian VERMELLE (avec le pouvoir de Florence POZZO). (31)
Votes d'abstention :	Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Carole BRETON (2)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à la majorité des suffrages, par vote à main levée.

Mobilités – Transports

Rapporteur : Jean-Yves MÂCHARD

Rapport n°9 : Création d'un parking de covoiturage au site de la Semine

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usses et Rhône et notamment son article 6-1,

Vu la convention signée avec la Région en matière de coopération entre autorités environnementales.

Considérant que la CC Usses et Rhône, dans le cadre de sa politique de mobilité, est compétente pour aménager des parkings de covoiturage.

Le Vice-président propose l'aménagement d'un parking de covoiturage à Chêne-en-Semine, sur le site de la Croisée, pour répondre à la problématique du stationnement et offrir une solution aux modalités pendulaires pour favoriser le covoiturage.

Le Vice-président détaille les motivations du parking de covoiturage, d'un total de 57 places :

- Le parking de covoiturage offre des places supplémentaires pour faciliter le covoiturage,
- Le site prévu est à proximité de l'échangeur autoroutier n°11 de l'A40 (700 mètres) qui est très emprunté par les actifs pendulaires vers le Genevois et le Pays de Gex,
- Le site proposé est couvert par la vidéo-surveillance.

Le Vice-président donne lecture du devis de l'entreprise *Rannard TP* pour évaluer les coûts des travaux et que ce devis se chiffre à 28 105,75 € HT, soit 33 726,90 € TTC. Il présente le plan de financement suivant :

Dépenses	Montants HT
Travaux d'aménagement du parking de covoiturage	28 105,75 €
Recettes	Montants HT
Subvention estimée de la Région Auvergne Rhône-Alpes (30 %)	8 431,72 €
Fonds propres CC Usses et Rhône	19 674,03 €

Le Vice-président demande aux Conseillers communautaires de lui autoriser à demander une évaluation de la subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

PROPOSANT d'aménager un parking de covoiturage sur le site de la Croisée, à Chêne-en-Semine.

VALIDANT le plan de financement suivant :

Dépenses	Montants HT
Travaux d'aménagement du parking de covoiturage	28 105,75 €
Recettes	Montants HT
Subvention estimée de la Région Auvergne Rhône-Alpes (30 %)	8 431,72 €
Fonds propres CC Usse et Rhône	19 674,03 €

DEMANDANT un soutien financier à la Région Auvergne Rhône-Alpes.

NOTIFIANT cette délibération à :

- La Région Auvergne Rhône-Alpes,
- La Commune de Chêne-en-Semine.

Votes pour :	David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Carole BRETON, Alain CAMP, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Christophe COMÉ, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Carole ETTORI, Jean-Paul FORESTIER, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Corinne GUISEPPIN, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Bernard REVILLON (avec le pouvoir de Jean-Yves MÂCHARD), Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Christian VERMELLE (avec le pouvoir de Florence POZZO). (33)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Hervé BOUÉDEC fait son entrée dans la séance de Conseil communautaire.

Urbanisme – Aménagement du Territoire

Rapporteur : Bernard REVILLON

Rapport n°10 : Service Public de Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) – Avenant n°1

Vu l'arrêté inter préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône,

Vu la délibération n°CC 174/2020 du 8 décembre 2020 portant sur le Service Public de Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH).

Considérant que la CC Usse et Rhône adhère au service mutualisé du SPPEH, porté par le Département de Haute-Savoie.

Le Vice-président précise que ce service fonctionne pleinement au niveau de la Communauté de Communes et que les permanences assurées par l'association ASDER sont très demandées.

Le Vice-président donne lecture du projet d'avenant n°1 à la convention du SPPEH annexé à la présente délibération et propose aux Conseillers communautaires de le valider.

Bernard REVILLON précise qu'une information sera passée dans les Communes. Gérard LAMBERT et Sylvie TARAGON demandent un bilan de l'opération. Sébastien ALCAIX répond que celui-ci sera transmis dès que possible.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

AUTORISANT le Président de la Communauté de Communes à signer l'avenant n°1 à la convention relative au Service Public de Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) porté par le Département de Haute-Savoie.

NOTIFIANT cette délibération au Département de Haute-Savoie.

NOTIFIANT cette délibération aux 26 Communes d'Usse et Rhône.

NOTIFIANT cette délibération au Centre des finances publiques de Rumilly.

Votes pour :	David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Alain CAMP, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Christophe COMÉ, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Carole ETTORI, Jean-Paul FORESTIER, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Corinne GUISEPPIN, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Bernard REVILLON (avec le pouvoir de Jean-Yves MÂCHARD), Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Christian VERMELLE (avec le pouvoir de Florence POZZO). (34)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°11 : Instauration et délégation du droit de préemption urbain renforcé sur la commune de Frangy

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15° ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 février 2020 de la Communauté de Communes Usse et Rhône approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Val des Usse,

Vu la délibération n°74/2020 du Conseil communautaire du 12 mai 2020 de la Communauté de Communes Usse et Rhône instaurant le droit de préemption urbain sur le territoire de la CCUR,

Vu la délibération n°110/2020 du Conseil communautaire du 23 juillet 2020 de la Communauté de Communes Usse et Rhône déléguant le droit de préemption urbain aux communes,

Il est rappelé que le droit de préemption est la faculté pour une collectivité d'acquérir prioritairement un bien à l'occasion de sa mise en vente à titre onéreux ou à titre gratuit, dans des zones préalablement déterminées, dans le but de réaliser une opération d'intérêt général.

Considérant l'Article L211-4 du Code de l'urbanisme selon lequel le droit de préemption simple n'est pas applicable :

a) A l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai ;

b) A la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;

c) A l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement.

Considérant que la population de Frangy se développe à un rythme soutenu ;

Considérant que de plus en plus d'immeubles sont gérés sous le régime juridique de la copropriété ;

Considérant que les acquisitions et les gestions de biens par la forme juridique de SCI se multiplient ;

Considérant que ces régimes juridiques sont susceptibles de faire obstacle à l'exercice du droit de préemption urbain simple et de restreindre les possibilités pour la commune de satisfaire les projets d'intérêts généraux nécessaires à la satisfaction de la population ;

Considérant que, par délibération motivée, la commune peut décider d'appliquer le droit de préemption aux aliénations et cessions mentionnées à l'article L211-4 du code de l'urbanisme, sur la totalité ou certaines parties du territoire soumis à ce droit ;

Considérant que l'instauration du droit de préemption « renforcé » permettra à la commune de mener à bien la politique en considération de l'intérêt général de ses habitants, à savoir : mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, réaliser des équipements collectifs, lutter contre l'insalubrité, permettre la restructuration urbaine ;

Il est proposé d'instaurer un droit de préemption urbain renforcé sur les secteurs du territoire de la commune de Frangy, en centre-ville, tels que définis au plan ci-joint.

Il est proposé de déléguer ce droit de préemption urbain renforcé à la commune de Frangy sur les secteurs tels que définis au plan ci-joint.

Gérard LAMBERT demande si on peut généraliser le DPU renforcé. Carole BRETON dit que c'est sur un secteur bien particulier. Bernard REVILLON souligne qu'il faut que cela soit motivé. Michel BOTTERI indique qu'il faut disposer d'un projet.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

DECIDANT d'instaurer un droit de préemption urbain renforcé sur les secteurs du territoire de la commune de Frangy, en centre-ville, tels que définis au plan ci-joint.

DECIDANT de déléguer ce droit de préemption urbain renforcé sur les secteurs tels que définis au plan ci-joint.

INDIQUANT que ce périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain renforcé sera annexé sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Val des Ussets, conformément à l'article R.151-52, 7° du Code de l'Urbanisme,

PRÉCISANT que le Droit de Préemption Urbain institué par la présente décision entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités de publicité de la présente délibération prévues aux articles R.211-2 et R.211-3 du Code de l'Urbanisme,

PRÉCISANT que cette décision fera l'objet d'un affichage en Communauté de Communes Ussets et Rhône, au pôle Urbanisme et Aménagement du Territoire pendant un mois et à la Mairie de Frangy. Mention de cet affichage sera faite en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le Département de la Haute-Savoie conformément à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme,

PRÉCISANT que l'exercice du droit de préemption urbain « simple » reste délégué aux communes tel que prévu par la délibération du conseil communautaire n°110/2020 du 23 juillet 2020, exceptés pour les secteurs UX, 1AUX et 2AUX sur lesquels la CCUR garde la maîtrise du droit de préemption urbain ;

SIGNALANT en application de l'article R211-3 du Code de l'Urbanisme que copie de la présente délibération sera notifiée à

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Directeur Départemental des services fiscaux dans le Département de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- La Chambre Départementale des Notaires de Haute-Savoie,
- Le Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance,
- Au Greffe du même Tribunal.

AUTORISANT Monsieur le Président à mettre en œuvre et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Votes pour :	David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUÉDEC, Carole BRETON, Alain CAMP, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Christophe COMÉ, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Carole ETTORI, Jean-Paul FORESTIER, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Corinne GUISEPPIN, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Bernard REVILLON (avec le pouvoir de Jean-Yves MÂCHARD), Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Christian VERMELLE (avec le pouvoir de Florence POZZO). (34)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Social – Enfance – Jeunesse

Rapporteur : André-Gilles CHATAGNAT

Rapport n°12 : Convention territoriale globale avec la CAF de Haute-Savoie

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône et notamment son article 6-7,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),

Vu la convention d'objectifs et de gestion arrêtée entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF),

Vu la délibération du Conseil d'administration de la CAF de Haute-Savoie en date du 3 octobre 2019 concernant la stratégie de déploiement des Conventions territoriales globales (CTG).

Considérant que la CC Ussets et Rhône, dans le cadre de sa politique en matière de jeunesse et d'enfance :

- Gère en régie directe le multi-accueil des P'tits Lutins à Chêne-en-Semine,
- Convention avec les associations *Alfa 3A* et *Karapat* pour la gestion des multi-accueils des Marmottes à Seyssel Ain, des Marmottons à Seyssel Haute-Savoie et de la Courte Échelle à Frangy,
- Entreprind la construction d'un multi-accueil à Minzier,
- Gère par délégations de services publics les centres de loisirs de Seyssel Ain avec Familles Rurales de l'Ain et du Triolet à Minzier avec la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie,
- Conventioneer avec les associations *Familles rurales de Haute-Savoie* pour accorder une subvention au centre de loisirs de Frangy et avec *Callynant* pour accorder une subvention au centre de loisirs de Francdens.

Le Vice-président relaie l'invitation de la CAF de Haute-Savoie à signer, conjointement avec les 26 Communes membres de la CC Usse et Rhône.

Le Vice-président informe que la CAF de Haute-Savoie fait directement le lien avec la CAF de l'Ain et qu'elle centralise les informations.

Le Vice-président souligne que la CTG encadre une démarche stratégique et partenariale d'investissement social et territorial, visant principalement les objectifs suivants : faciliter la mise en place, pérenniser, développer et adapter les équipements et services aux familles, favoriser l'accès aux droits, optimiser les interventions des différents acteurs sur le territoire intercommunal.

Le Vice-président informe que la CTG remplace les contrats enfance jeunesse (CEJ) qui étaient en vigueur jusqu'alors.

Le Vice-président souligne que la CTG devra être établie entre la CAF de Haute-Savoie et la CC Usse et Rhône, avec la signature des 26 Communes d'Usse et Rhône : Anglefort, Bassy, Challonges, Chêne-en-Semine, Chessenaz, Chaumont, Chavannaz, Chilly, Clarafond-Arcine, Clermont, Contamine-Sarzin, Corbonod, Desingy, Droisy, Éloise, Francens, Frangy, Marlioz, Menthonnex-sous-Clermont, Minzier, Musièges, Saint-Germain-sur-Rhône, Seyssel Ain, Seyssel Haute-Savoie, Usiens et Vanzy.

Le Vice-président informe que la CTG a fait l'objet d'une concertation entre les Communes signataires, la CC Usse et Rhône et la CAF de Haute-Savoie.

Le Vice-président rappelle que la CTG a fait l'objet de la réalisation du diagnostic en interne.

Le Vice-président précise que la signature de la CTG est attendue pour le 31 décembre 2022.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

AUTORISANT le Président de la Communauté de Communes à signer la convention territoriale globale (CTG) avec la CAF de Haute-Savoie.

PRÉCISANT que la CTG acte la fin des Contrats Enfance Jeunesse et qu'elle les remplace.

NOTIFIANT cette délibération à :

- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Haute-Savoie,
- Les 26 Communes d'Usse et Rhône.

Votes pour :	David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Alain CAMP, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Christophe COMÉ, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Carole ETTORI, Jean-Paul FORESTIER, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Corinne GUISEPPIN, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Bernard REVILLON (avec le pouvoir de Jean-Yves MÂCHARD), Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Christian VERMELLE (avec le pouvoir de Florence POZZO). (34)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Tourisme

Rapporteur : Gérard LAMBERT

Rapport n°13 : Modification des statuts de l'EPIC Usse et Rhône Tourisme – Avenant n°3

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 et notamment son article 4-1-4,

Vu les délibérations numéros CC 27/2017 du 13 février 2017 portant sur la mise en œuvre de l'EPIC Usse et Rhône tourisme (validant les statuts initiaux), CC 133/2018 du 12 juin 2019 et CC78/2020 du 12 mai 2020 portant modification des statuts et validant notamment le changement de dénomination de l'EPIC, désormais appelé Haut-Rhône Tourisme.

Le Président indique qu'il convient aujourd'hui de modifier de nouveau les statuts de l'EPIC Haut-Rhône Tourisme à article suivant :

ARTICLE 3 : ORGANISATION ET DESIGNATION DES MEMBRES

La composition du Comité de Direction de l'EPIC « Haut-Rhône Tourisme » et les modalités de désignation de ses membres sont fixées par délibération du Conseil Communautaire des Usse et Rhône (Article R.133-3 du Code du Tourisme)

Le Comité de Direction est constitué de membres désignés par la Communauté de Commune Usse et Rhône et de représentants des socioprofessionnels. En application de l'article L133-5 du Code du Tourisme, les membres élus désignés par la Communauté de Communes Usse et Rhône, détiennent la majorité des sièges du Comité de Direction de l'EPIC.

Le Comité de Direction comprend vingt-deux (22) membres répartis en 2 collèges comme suit :

- 6 membres titulaires et 6 membres suppléants pour les représentant de la communauté de Communes Usse et Rhône, issus du Conseil Communautaire ou de sa commission tourisme, appelé aussi « Collège des élus »
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour le collège des représentant professionnel, appelé aussi « Collège des socioprofessionnels »

Collège des élus : Ses représentant, élus du territoire, sont désigné par le Conseil Communautaire sur proposition du Président de la Communauté de Communes Usse et Rhône, pour la durée de leur mandat

Collège des socioprofessionnels : Ses membres sont désignés en tant que représentant d'une filière et non à titre personnel, avec la répartition suivante :

- Un représentant titulaire et un représentant suppléant des hébergeurs et des restaurateurs.
- Un représentant titulaire et un représentant suppléant des prestataires d'activités ou gestionnaire de sites touristiques
- Un représentant titulaire et un représentant suppléant des viticulteurs et agriculteurs,
- Un représentant titulaire et un représentant suppléant des commerçants et artisans
- Un représentant titulaire et un représentant suppléant des associations ou organismes culturels et d'éducation populaire

Les membres socioprofessionnels sont nommés selon la procédure suivante :

- Le Directeur de l'EPIC procède à un appel à candidature auprès des partenaires de Haut-Rhône Tourisme à jour de leur participation en année n-1
- Il réunit ensuite les membres du « collège des élus » du Comité de Direction, et leur propose une liste de socioprofessionnelles ayant manifestés par écrit leur intérêt à rejoindre le comité de Direction de Haut-Rhône Tourisme
- Les membres du « collèges des élus » du Comité de Direction procèdent alors à une sélection de 10 candidats (5 titulaires et 5 suppléants) choisis au regard de leur activité professionnelle et de leur implication dans le développement touristique du territoire. Les critères de sélection des candidats sont les suivants :
 - Le candidat doit affirmer sa volonté de s'impliquer dans le fonctionnement de l'EPIC et s'engage à participer, autant que faire se peut, à l'ensemble des séances du Comité de Direction
 - Il s'engage à être partenaire de l'EPIC tout au long du mandat
 - Il représente sa filière professionnelle au sein du Comité de Direction. Il s'exprime donc au nom de tous les professionnels de sa filière
 - Il ne peut se présenter que dans une seul filière, représentative de son activité
- Cette sélection de 10 candidat est ensuite transmise au Président de la Communauté de Communes Usse et Rhône, qui la soumet au vote des élus du Conseil Communautaire.

Pour être désignés, les dix (10) représentants socioprofessionnels devront jouir de leurs droits civiques et exercer obligatoirement leur activité sur le territoire des Usse et Rhône

À l'exception des seuls frais de déplacement remboursables selon les dispositions de l'article R.2221-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Comité de Direction ne peuvent être rémunérés pour leurs fonctions.

Les fonctions des membres du Comité de Direction prennent fin :

- Pour les membres du collège des socioprofessionnels, lors du renouvellement du Conseil Communautaire,
- Pour les membres du collège des élus, à l'issue de leur mandat, ou sous l'effet d'une suppression pour quelque cause que ce soit de leur mandat électif communal et intercommunal
- Pour les membres des deux collèges, sous l'effet d'une démission notifiée par courrier avec accusé de réception au Président de la Communauté de Communes Usse et Rhône

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

VALIDANT les modifications apportées aux statuts de l'EPIC, telles que mentionnées ci-dessus.

AUTORISANT le Président à signer ces statuts et tous autres documents relatifs à la mise en œuvre de l'EPIC.

Votes pour :	David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUÉDEC, Carole BRETON, Alain CAMP, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Christophe COMÉ, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Carole ETTORI, Jean-Paul FORESTIER, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Corinne GUISEPPIN, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Bernard REVILLON (avec le pouvoir de Jean-Yves MÂCHARD), Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Christian VERMELLE (avec le pouvoir de Florence POZZO). (35)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°14 : Candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Territoire Région Montagne 4 saisons »

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône et notamment ses articles 4-1-4 et 6-3,

Considérant que lors de sa session du 7 février 2022, l'Assemblée départementale de l'Ain a approuvé la stratégie « Montagne de l'Ain 2022/2026 » qui doit permettre la mise en œuvre effective des engagements nécessaires à la mutation de l'offre touristique, dans une logique de conversion 4 saisons, durable et éco-responsable.

Considérant que la CC Usse et Rhône a été associée cette démarche et est partie prenante.

Considérant qu'aujourd'hui, la Région Auvergne-Rhône-Alpes lance un AMI « Territoires Région Montagne 4 saisons », que celui-ci constitue une opportunité pour la mise en œuvre de la stratégie « Montagne de l'Ain » partagée entre le Département et les EPCI concernés, avec une candidature unique portée par le Département de l'Ain comme chef de file.

Le Vice-président présente l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) 2022 "Territoires Région Montagne 4 Saisons" :

- La Région Auvergne Rhône-Alpes a fait du tourisme une priorité régionale et un secteur d'activité déterminant de compétitivité et d'attractivité économique d'Auvergne Rhône-Alpes,
- La stratégie régionale de développement touristique s'appuie notamment sur des thématiques d'excellence, qui constituent le cadre d'intervention privilégié de la Région, parmi lesquelles figure le tourisme de pleine nature, la diversification touristique des territoires de montagne et les Sites Touristiques Emblématiques,
- Aujourd'hui et afin de répondre à cet enjeu de développement, tout en renforçant la dynamique collective initiée depuis plusieurs années, la Région met en place 3 nouveaux AMI à destination des territoires voulant prétendre à être reconnus comme « Territoires Région Pleine Nature », « Territoires Région Montagne 4 Saisons » ou « Sites Touristiques Emblématiques »,
- En accompagnant une trentaine de territoires à l'échelle régionale, la Région entend constituer un réseau de destinations avec une offre lisible et accessible, soutenir les projets d'investissements publics et privés et faire bénéficier aux territoires des services et outils de la Région,

Le Vice-président précise que les candidats ciblés par ces trois Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) sont les collectivités locales ou leurs groupements ou leurs organismes locaux de tourisme.

Le Vice-président indique que, néanmoins, un « chef de file » impliqué dans la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie de développement touristique et du plan d'actions (projets d'investissements) peut porter la candidature au nom du territoire.

Le Vice-président souligne que le Département de l'Ain souhaite se porter candidat à l'AMI « Territoires Région Montagne 4 Saisons », au titre de la mise en œuvre de sa stratégie, au nom des intercommunalités concernées :

- Haut-Bugey Agglomération,
- Pays de Gex Agglomération,
- La Communauté de Communes Bugey Sud,
- La Communauté de communes Pays Bellegardien,
- La Communauté de Communes Usse et Rhône.

Le Vice-président dit que cette démarche est en cohérence avec la signature de la charte de bonnes pratiques du Département de l'Ain et que celui-ci s'engage également à :

- Mettre en œuvre la stratégie proposée dont les objectifs opérationnels,
- Participer à l'animation régionale et aux démarches initiées par Auvergne Rhône-Alpes Tourisme,
- Mettre en place des moyens humains dédiés,
- Réunir un comité de pilotage par an,
- Mettre en place un management de destination incluant les acteurs privés afin de suivre la démarche sur le territoire.

Le Vice-président annonce que le Département de l'Ain sera accompagné par Aintourisme, tout au long du projet et que les intercommunalités signataires de la convention s'engageront, quant à elles, à :

- Maintenir l'activité touristique pour laquelle l'aide a été attribuée pendant un délai minimum de trois ans,
- Répondre aux enquêtes réalisées par Auvergne Rhône-Alpes Tourisme.

Le Vice-président souligne que cet AMI concernera des projets d'ingénierie et d'investissement avec des modalités d'accompagnement financier peuvent être jusqu'à 50 % maximum (dans la limite de 80 % d'aides publiques en co-financement). Il annonce que la Région offre également son soutien par le biais du Plan Montagne décliné en 4 axes prioritaires :

- Accompagner les projets de développement durable. L'objectif est de tendre vers des stations zéro émission,
- Diversifier l'offre touristique été comme hiver,
- Pérenniser la saison hivernale en sécurisant l'enneigement,
- Faciliter l'apprentissage du ski et la découverte de la montagne pour tous les élèves de la Région.

Le Vice-président dit qu'un travail conjoint est en cours afin d'identifier les meilleurs fléchages des projets entre l'AMI et le Plan Montagne.

Le Vice-président, vu l'avis favorable du Bureau de la CC Usse et Rhône du 4 octobre 2022, propose aux Conseillers communautaires :

- D'approuver la stratégie partagée,
- D'acter le partenariat entre le Département de l'Ain et les intercommunalités concernées dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Territoires Région Montagne 4 Saisons », avec le Département de l'Ain comme chef de file.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

APPROUVANT la stratégie partagée.

ACTANT le partenariat entre le Département de l'Ain et les intercommunalités concernées dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Territoires Région Montagne 4 Saisons », avec le Département de l'Ain comme chef de file.

AUTORISANT le Président à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

NOTIFIANT cette délibération à l'Établissement Public Industriel et Commercial (EPCI) Haut-Rhône Tourisme

NOTIFIANT cette délibération au Département de l'Ain.

NOTIFIANT cette délibération à la Région Auvergne Rhône-Alpes.

NOTIFIANT cette délibération aux Communautés de Communes de Bugey Sud et du Pays Bellegardien, ainsi qu'aux Communautés d'Agglomération du Pays de Gex et du Haut Bugey.

Votes pour :	David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUÉDEC, Carole BRETON, Alain CAMP, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Christophe COMÉ, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Carole ETTORI, Jean-Paul FORESTIER, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Corinne GUISEPPIN, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Bernard REVILLON (avec le pouvoir de Jean-Yves MÂCHARD), Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Christian VERMELLE (avec le pouvoir de Florence POZZO). (35)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°15 : Stratégie « Moyenne montagne de l'Ain » - Charte de bonnes pratiques

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône et notamment ses articles 4-1-4 et 6-3,

Considérant que lors de sa session du 7 février 2022, l'Assemblée départementale de l'Ain a approuvé la stratégie « Montagne de l'Ain 2022/2026 » qui doit permettre la mise en œuvre effective des engagements nécessaires à la mutation de l'offre touristique, dans une logique de conversion 4 saisons, durable et éco-responsable.

Considérant que la CC Ussets et Rhône a été associée cette démarche et est partie prenante.

Le Vice-président rappelle que les parties prenantes de cette Charte, réunies à l'initiative du Conseil Départemental de l'Ain, partagent la conviction que la partie montagneuse du Département, constituée de la Haute-Chaine du Jura et du Bugey et délimitée par les vallées naturelles de la Valserine au nord, par le Rhône à l'est et au sud et par l'Ain ou ses affluents tels que l'Oignin à l'ouest, dispose d'un potentiel de ressources naturelles, paysagères, touristiques et culturelles remarquable.

Le Vice-président relate les différents enjeux relatifs au tourisme de montagne dans l'Ain :

- Une grande dépendance de l'économie touristique aux sports d'hiver et à la présence de neige,
- L'insuffisance de l'offre d'hébergements en volume ou en qualité au regard du potentiel touristique,
- L'absence d'organisation d'une offre touristique « Pleine Nature » en « chaîne de valeurs » sur une partie du territoire,
- L'absence de vision globale et partagée de stratégie sur la montagne de l'Ain,
- Une organisation territoriale et une gouvernance peu concertée.

Le Vice-président énonce que cette stratégie globale, qui doit permettre de fédérer l'ensemble des acteurs, de soutenir et d'engager les mutations nécessaires sur les territoires concernés, nécessite désormais la mise en place de bonnes pratiques partagées qui doit être facilitée par la charte des bonnes pratiques.

Le Vice-président donne lecture de la charte de bonnes pratiques concernant la stratégie de moyenne montagne de l'Ain.

Le Vice-président propose aux Conseillers communautaires d'autoriser le Président à signer cette charte, annexée en pièce-jointe de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

APPROUVANT la charte de bonnes pratiques concernant la stratégie de moyenne montagne de l'Ain.

AUTORISANT le Président à signer la charte.

NOTIFIANT cette délibération à l'Établissement Public Industriel et Commercial (EPCI) Haut-Rhône Tourisme

NOTIFIANT cette délibération au Département de l'Ain.

NOTIFIANT cette délibération aux Communautés de Communes de Bugey Sud et du Pays Bellegardien, ainsi qu'aux Communautés d'Agglomération du Pays de Gex et du Haut Bugey.

Votes pour :	David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUÉDEC, Carole BRETON, Alain CAMP, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Christophe COMÉ, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Carole ETTORI, Jean-Paul FORESTIER, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Corinne GUISEPPIN, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Bernard REVILLON (avec le pouvoir de Jean-Yves MÂCHARD), Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Christian VERMELLE (avec le pouvoir de Florence POZZO). (35)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°16 : Abandon de l'étude sur les hébergements atypiques

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône et notamment ses articles 4-1-4 et 6-3,

Vu la délibération n°CC 21/2022 du 8 mars 2022 portant sur la validation de l'AMI du contrat de massif.

Considérant que la CC Usse et Rhône s'est engagée dans la réponse à l'appel à projets pour l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) proposé par l'ANCT :

- Restructuration de l'espace de location à Sur Lyand,
- Rénovation du refuge de la Grange de la Tour,
- Réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité pour la réalisation d'hébergement atypique à Sur Lyand.

Le Vice-président informe que l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) a accordé une subvention de 3 912 € à la CC Usse et Rhône, soit 20 % du montant total HT prévisionnel de l'étude avant même son commencement.

Le Vice-président dit que la CC Usse et Rhône ne réalisera finalement pas cette étude car elle aurait probablement déclencher des travaux par la suite qu'elle ne pourra pas être en mesure de financer au regard du contexte économique actuel.

Le Vice-président dit que l'ANCT demande le remboursement de l'avance versée et propose aux Conseillers communautaires d'acter l'abandon de ce projet et de rembourser l'acompte de 3 912 € à l'ANCT.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

APPROUVANT l'abandon de l'étude sur les hébergements atypiques à Sur Lyand.

APPROUVANT le remboursement de l'acompte versé par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) de 3 912 €.

NOTIFIANT cette délibération à l'ANCT.

NOTIFIANT cette délibération à la Commune de Corbonod.

NOTIFIANT cette délibération à l'Établissement Public Industriel et Commercial Haut-Rhône Tourisme.

NOTIFIANT cette délibération au Centre des finances publiques de Rumilly.

Votes pour :	David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUÉDEC, Carole BRETON, Alain CAMP, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Christophe COMÉ, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Carole ETTORI, Jean-Paul FORESTIER, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Corinne GUISEPPIN, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Bernard REVILLON (avec le pouvoir de Jean-Yves MÂCHARD), Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Christian VERMELLE (avec le pouvoir de Florence POZZO). (35)
--------------	--

Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Questions diverses

Containers semi-enterrés de tri et collecte :

Gérard LAMBERT relate les problèmes des bennes de tri qui débordent toutes les semaines et souligne que cela devient critique, avec la présence de rats même par endroits. Emmanuel GEORGES répond que les marchés du SIVALOR sont tous avec *Minéris* et que ces marchés se terminent le 31 décembre 2022 et que cela devient très compliqué, le SIVALOR en est à plus de 80 000 € de pénalité. Il dit que la situation est même plus difficile dans les Communautés d'Agglomération du Haut-Bugey et du Pays de Gex. Emmanuel GEORGES souligne que sur les 6 lots attribués pour le nouveau marché qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2023, aucun n'a été attribué à l'entreprise *Minéris*. Il précise donc que la situation va très probablement s'améliorer à partir du 1^{er} janvier 2023. Il ajoute que les pénalités sont demandées à l'entreprise *Minéris* par le SIVALOR. Il regrette que cela ne fasse pas de publicité pour l'extension des consignes de tri à venir. André BOUCHET demande si *Minéris* est sous-traitant ou attributaire du marché. Emmanuel GEORGES que la société est attributaire. Michel BOTTERI demande qui est responsable pour les dégradations des containers semi-enterrés lorsqu'il y a des rotations à faire. Emmanuel GEORGES dit que cela dépend du chauffeur et que c'est un sujet compliqué. Il dit que les Communes d'Eloïse et de Clarafond-Arcine sont passées aux containers aériens. Sylvie TARAGON dit que depuis, il n'y a plus de problèmes et remarque même qu'il y a moins de dépôts sauvages à côté. Hervé BOUËDEC souligne que les enfants ne jouent plus dedans car ils avaient hélas pris cette habitude. David BANANT demande des précisions sur le passage en containers aériens. Sylvie TARAGON relate les problèmes rencontrés lors des rotations par les chauffeurs. Sophie COLAS demande si les problèmes seront identiques avec les containers semi-enterrés des ordures ménagères. Emmanuel GEORGES dit que c'est un risque mais qu'il s'agit peut-être que des chauffeurs de la société *Minéris*.

Extinction lumineuse de l'éclairage public dans les Communes :

Carine DUVERNOIS demande ce qu'il en est des extinctions lumineuses dans les Communes. Emmanuel GEORGES relate son expérience à Chilly en disant que cela allait être très critiqué mais qu'en réalité non. Il dit que le retour sur investissement a été de 4 ans et que, avec la prise en compte du coût de l'énergie et quelques luminaires en plus, la Commune paye aussi cher qu'il y a six ans. Il rappelle toutefois l'investissement de départ.

Levée de séance et signatures

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant formulée, le 1^{er} Vice-président lève la séance publique à 21h10.

La secrétaire de séance,
Michel BOTTERI



Le 1^{er} Vice-président,
Bernard REVILLON

